

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4143)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 71

présenté par

M. Castellani, Mme Dubié, Mme Wonner, M. Acquaviva, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Nadot, M. Pancher, Mme Pinel et M. Simian

ARTICLE 5

I. – Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« Les personnes composant ces jurys sont sensibilisées à l'existence de biais sexistes dans les processus de sélection, selon des modalités fixées par décret. »

II. – En conséquence, après l'alinéa 13, procéder à la même insertion.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter la disposition de l'article 5 relative à la mixité des jurys de sélection.

En effet, la parité dans les jurys d'admission ne suffira pas à elle-seule à mettre fin à l'existence potentielle de biais de sélection, et notamment de biais sexistes. Les stéréotypes de genre sont très ancrés dans les représentations sociales et sont partagés aussi bien par les femmes que par les hommes.

Il pourrait ainsi être intéressant de sensibiliser les personnes composant les jurys à l'existence de ces biais de genre. Un document pourrait par exemple leur être remis en amont des admissions.